



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Conseil du 17 septembre 2018

Délibération n° 2018-2973

commission principale : développement solidaire et action sociale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Centres de planification et d'éducation familiale (CPEF) associatifs et hospitaliers : maintien des conventions en cours et attribution de subventions pour l'année 2018

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Laurent

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 28 août 2018

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mercredi 19 septembre 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mmes Brugnera, Burillon, Burrucand, MM. Butin, Casola, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mmes Corsale, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneynre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Havard, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, MM. Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Lung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, MM. Sécheresse, Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : MM. Da Passano (pouvoir à M. Brumm), Galliano (pouvoir à M. Grivel), Barral (pouvoir à M. Vial), Blachier (pouvoir à M. Bernard), Buffet (pouvoir à M. Cochet), Cachard (pouvoir à Mme Ait-Maten), Collomb (pouvoir à M. Kimelfeld), Coulon (pouvoir à Mme Gailliot), Mme Crespy (pouvoir à Mme Basdereff), MM. Devinaz (pouvoir à M. Bret), Genin (pouvoir à Mme Pietka), Hamelin (pouvoir à M. Guillard), Mmes Reveyrand (pouvoir à Mme Gandolfi), Servien (pouvoir à M. Vaganay).

Absents non excusés : MM. Aggoun, Passi.

Conseil du 17 septembre 2018**Délibération n° 2018-2973**

commission principale : développement solidaire et action sociale

objet : **Centres de planification et d'éducation familiale (CPEF) associatifs et hospitaliers : maintien des conventions en cours et attribution de subventions pour l'année 2018**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 août 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La présente délibération porte sur le financement pour l'année 2018, des 7 CPEF associatifs et hospitaliers basés dans les Communes de Villeurbanne, Lyon, Saint Priest, Décines Charpieu, Tassin la Demi Lune et Givors. Ce financement est obligatoire au titre du code de santé publique (CSP).

Dans le prolongement de la délibération n° 2017-2279 du Conseil du 6 novembre 2017, la Métropole de Lyon a signé les conventions correspondantes avec chacun des CPEF concernés, pour une durée de 3 ans, jusqu'en 2020.

Il existe 2 modalités de gestion des CPEF sur le territoire de la Métropole :

- une gestion en direct, assurée par la Métropole, dans les 8 CPEF suivants : Vaulx en Velin, Vénissieux, Bron, Lyon 9°, Givors, Oullins, Rillieux la Pape et Neuville sur Saône. Ceux-ci ne sont pas concernés par la présente délibération et ne font pas l'objet de convention ou de demande de subvention,
- une gestion confiée aux 7 CPEF associatifs et hospitaliers qui font l'objet de la présente délibération.

En application de l'article R 2311-7 du CSP, les CPEF exercent les activités suivantes :

- consultations médicales relatives à la maîtrise de la fécondité,
- diffusion de l'information, actions individuelles et collectives de prévention portant sur la sexualité et l'éducation familiale dans le centre et à l'extérieur de celui-ci,
- préparation à la vie de couple et à la fonction parentale, entretiens de conseil conjugal et familial,
- entretiens pré-interruption volontaire de grossesse (IVG) et des entretiens relatifs à la régulation des naissances post IVG.

Seuls peuvent être dénommés centre d'éducation ou de planification familiale les centres qui exercent l'ensemble de ces activités.

En outre, le CPEF peut :

- délivrer, avec le concours d'un pharmacien, des médicaments, des produits ou objets contraceptifs, à titre gratuit aux mineurs désirant garder le secret et aux personnes non assurées sociales,
- assurer la prévention, le dépistage et le traitement de maladies transmises par la voie sexuelle, dans le cadre de leurs activités de prescription contraceptive.

II - Les conditions d'exercice (article R 2311-9 du CSP)

Le CPEF est dirigé par un médecin, spécialiste qualifié en gynécologie médicale, en obstétrique ou en gynécologie obstétrique. Le centre doit disposer de façon permanente d'une personne compétente en conseil

conjugal. Si les besoins l'exigent, le centre dispose du concours d'une sage-femme, infirmier(ère), assistant(e) de service social et d'un psychologue.

L'organisation de ces activités est donc désormais une compétence propre du Président de la Métropole. Les CPEF participent à la politique portée par la Métropole. Ils s'inscrivent complètement dans le projet métropolitain des solidarités (PMS), voté en novembre 2017. Ils figurent dans la fiche action n° 4 de la protection maternelle et infantile (PMI).

III - Bilan d'activité des CPEF dans l'exercice 2017, publics accueillis et actes réalisés

- 10 155 consultants dont 1 017 mineurs,
- 10 012 consultations médicales (gynécologie, contraception, frottis, IVG, maladies sexuellement transmissibles (MST), etc.),
- 10 805 entretiens de conseil conjugal et familial, et de sages-femmes.

De par leur vocation de centre d'information et de prévention des risques sexuels, tous les CPEF ont assuré des animations collectives, touchant des milliers de jeunes dans les établissements scolaires (collèges et lycées), les missions locales et dans les lieux de vie des personnes en situation de handicap.

IV - Budget proposé pour 2018

	Budget 2017 en €	Budget proposé pour 2018 en €
<i>- CPEF associatifs</i>		
Décines Charpieu,	151 231	151 231
Saint Priest,	383 498	383 498
Tassin la Demi Lune	120 326	120 326
Villeurbanne	561 860	561 860
Lyon, Saint Joseph Saint Luc	66 970	66 970
<i>Sous total CPEF associatifs</i>	1 283 885	1 283 885
<i>- CPEF hospitaliers</i>		
hôpitaux Croix-Rousse, Lyon Sud et Édouard Herriot	146 157	146 157
Centre hospitalier de Givors	13 307	13 307
<i>Sous total CPEF hospitaliers</i>	159 464	159 464
Total	1 443 349	1 443 349

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de :

- maintenir les conventions en cours avec chacun des 7 CPEF,
- attribuer une subvention à chaque CPEF dans une répartition conforme avec le tableau ci-dessus.

V - Modalités de versement du financement

Annuellement, pendant la durée de la convention, le montant des frais pris en charge par la Métropole est fixé après le vote du budget primitif de la collectivité ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve, pour l'année 2018, l'attribution des subventions de fonctionnement d'un montant de :

- 146 157 € au profit des Hospices civils de Lyon (HCL) - Centre hospitalo-universitaire,
- 13 307 € au profit du Centre hospitalier de Givors,
- 66 970 € au profit du Centre hospitalier Saint Joseph Saint Luc à Lyon,
- 120 326 € au profit du centre social de l'Orangerie à Tassin la Demi Lune,
- 151 231 € au profit de l'association décinoise de planning familial,
- 383 498 € au profit de l'association Vie et famille à Saint Priest,
- 561 860 € au profit de l'association départementale du Rhône du mouvement français pour le planning familial à Villeurbanne.

2° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 1 443 349 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - chapitre 65 - opérations n° 0P35O3046A et n° 0P35O3048A.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 septembre 2018.